



Convocation par la police aux frontières après le mariage

Par **Romu1234**, le **20/01/2018** à **00:10**

Bonjour,

Ancien étudiant entré sur le territoire français avec un visa étudiant (long séjour) en 2011. J'ai demandé une régularisation de séjour en qualité de conjoint de française sur place en préfecture de Toulouse après mon mariage en septembre 2017. Il m'a été délivré un récapitulatif de demande de premier titre de séjour pourtant la mention de vie privée et familiale d'une validité de 3 mois avec autorisation de travailler le 23 novembre 2017. Aujourd'hui j'ai reçu dans ma boîte aux lettres une convocation de la police des frontières de Blagnac pour le 24 janvier avec pour motif "enquête de mariage".

- 1 - Est normal de me convoquer par la police des frontières après mon mariage ?
- 2 - Peuvent-ils me mettre en garde à vue ou en rétention à l'issue de cette convocation ?
- 3 - Quelles sont les questions qu'ils pourront nous poser le jour du rendez-vous ?
- 4 - Si quelqu'un a déjà été confronté à la même situation je suis à l'écoute pour des retours d'expériences.

Merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2018** à **03:12**

Bonjour,

1) la préfecture peut en effet diligenter une enquête administrative afin de vérifier les éléments déclarés par un demandeur de titre de séjour.

2) A moins d'avouer un délit, aucune chance d'être placé en garde à vue. La rétention n'est pas encourue puisque vous disposez d'un récépissé valant autorisation de séjour

3) Toute question permettant de s'assurer que le mariage n'est pas frauduleux et que la vie commune est effective peut être posée.

Restant à votre disposition